

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le vingt et un juillet deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 11 juillet 2022

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de délégués votants : 9

Résultats des votes : 9 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Grégory BAERT, Alain DREAN, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Serge VAN DE PUTTE.
Angélique ASSIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT A CE GROUPEMENT : SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA. DEL_05372022**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement Européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4 et L.337-9 ;

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour son site de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situé sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **ARTICLE 1^{ER}** : Approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation du Syndicat à ce groupement.

- **ARTICLE 2** : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 26/07/2022

SLOW

ID : 074-257402057-20220721-DEL_05372022-DE

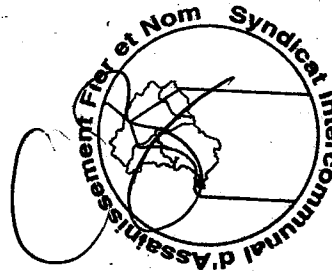
- **ARTICLE 3** : Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

- **ARTICLE 4** : Autorise La Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

La Secrétaire de Séance,
Angélique ASSIER

La Présidente,
Claire BARRIN



Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 26/07/2022



ID : 074-257402057-20220721-DEL_05372022-DE